



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DECISION N°05 bis/ 2430002G / 2021
relative aux droits à acquitter par les familles
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

0339

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en Euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Une augmentation différenciée en fonction des nationalités est appliquée à la rentrée scolaire 2021-2022.

Droits annuels de scolarité (€)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 490	4 410	4 875	5 290	
Nationaux	5 950	5 810	6 375	6 765	
Tiers	7 090	6 910	7 575	8 190	

Droits de première inscription (€)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	700	700	700	700	
Nationaux	900	900	900	900	
Tiers	1 200	1 200	1 200	1 200	

Droits d'examens (€) MODIFIE

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	20	45	125		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	20	45	125		
Candidats libres	20	45	125		

Frais de demi-pension 2021-2022 exprimés en € pour le forfait de demi-pension et en VND pour les tickets à l'unité

MODIFIE : suite au résultat de la commission d'appel d'offre de restauration scolaire du 30/03/2021, les tarifs arrêtés sont les suivants :

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Forfait : de PS au CE2 (service à table)	360 €	
Forfait : du CM1 à TERMINALE et Personnels	436 €	
Ticket de repas à l'unité	85 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles D & E dont le salaire est compris entre 700€ et 900€ ainsi que pour les AESH.	40 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles E dont le salaire est inférieur à 700€.	30 000 VND	

Article 2 : Abattements et exonérations des frais de scolarité

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10 % sur les frais de scolarité pour le troisième enfant du même responsable légal inscrit dans l'établissement, 15 % pour le quatrième enfant et les suivants (abattement appliqué sur les frais du plus jeune enfant de la fratrie). Ces abattements s'appliquent à condition que tous les enfants soient inscrits dans l'établissement.

Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 50% sur les droits annuels de scolarité. Pour les personnels à temps partiel, l'abattement s'applique au prorata du temps effectué.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Isabelle DUFOURG

A Paris, le 30/3/2022



A large, stylized blue ink signature, likely belonging to the Director of AEFE.